



Conditions Générales de Vente

Actions de formation

1 - Préambule et définitions

L'Organisme de formation (ou « OF ») : la société Accompagnement & Stratégie, qui est enregistrée au registre du commerce d'Annecy sous le numéro 537 469 991 et sise aux Granges à 74300 Arâches, exerce, notamment, une activité d'organisme de formation, déclarée et enregistrée auprès de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 82 74 02620 74.

Le « Client » : toute organisation contractant une convention de formation avec l'OF pour faire bénéficier ses dirigeants et/ou salariés d'une action de formation dispensée par l'OF ou l'un de ses sous-traitants.

Le « Stagiaire » : il s'agit des dirigeant(s) et/ou salarié(s) du Client bénéficiaire(s) d'une action de formation dispensée par l'OF.

Formation « Intra » : toute action de formation réalisée sur mesure dans les locaux du Client auprès de stagiaires de son organisation ou d'organisations qui lui sont liées (sociétés du même groupe ou d'un regroupement d'organisations constitué à l'effet de la formation).

« OPCA » : les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés en charge de collecter les obligations financières des entreprises en matière de formation professionnelle.

« CGV » : les conditions générales de vente, objet du présent document.

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux CGV, qui prévalent sur tous autres documents, y compris sur toutes autres conditions d'achat du Client, sauf accord expresse entre les parties.

2 - Contractualisation et conditions financières

Le tarif d'une action de formation est établi au cas par cas, selon la nature des besoins du Client et de l'intervention de l'OF. Il est proposé au Client sous forme d'un projet de convention de formation. Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.

La commande de la formation par le Client est matérialisée par la signature de la convention de formation, après que celle-ci ait pu être éventuellement actualisée (noms des participants, dates définitives, etc...).

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de l'OF. Dans l'hypothèse d'une action de formation étalée sur une période de plus de 30 jours, des facturations intermédiaires peuvent être établies par l'OF à la fin de chaque mois concerné.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à deux fois le taux d'intérêt légal. L'OF aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'OF.

En cas de prise en charge de tout ou partie de la formation par l'OPCA dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation.

L'OF accepte d'être payé en tout ou partie directement par l'OPCA du Client sous réserve d'avoir reçu de l'OPCA son accord de prise en charge.

Le Client reste en tout état de cause garant du complet paiement à l'OF du prix prévu dans la convention de formation et s'oblige à régler la différence pouvant résulter entre le prix prévu à la convention de formation et le montant pris en charge par l'OPCA.

3 - Dédit et remplacement d'un stagiaire

Les actions de formation délivrées par l'OF étant des actions de formation Intra, le tarif prévu à la convention est un tarif forfaitaire par demi-journée ou journée d'intervention, quel que soit le nombre de stagiaires participants. Le dédit de l'un des stagiaires n'entraînera en conséquence aucune réduction du prix prévu à la convention de formation.

En cas d'empêchement d'un stagiaire survenant au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, le Client aura la possibilité de remplacer le stagiaire empêché par un autre stagiaire, sous réserve que ce dernier dispose du même profil et présente les mêmes besoins que le stagiaire empêché, et sous réserve de l'accord de l'OPCA, dont l'obtention reste à la seule charge du Client.

4 - Annulation, absence ou interruption de la formation

Toute action de formation commencée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par l'OF.

En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de l'OF distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par les stagiaires et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par son OPCA.

En cas d'annulation de la formation par le Client, l'OF se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation ;
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation ;
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation.

5 - Déroulement de la formation

Toutes les actions de formation sont réalisées en Intra. Le Client s'engage donc à fournir les locaux et matériels nécessaires et à porter à la connaissance des stagiaires le Règlement intérieur de la formation, disponible en ligne sur le site internet de l'OF.

Sauf indications spécifiques mentionnées sur la convocation, les horaires de la formation sont les suivants : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

6 - Programme de la formation et méthodologie

Le programme de la formation fixe le cadre général de l'action. Le formateur en adaptera le contenu précis en fonction du niveau réel des stagiaires et de l'état d'avancement des travaux, étant entendu que la méthodologie choisie du « Learning by Doing » privilégie la mise en œuvre concrète des concepts et techniques abordées selon les besoins réels du Client.

7 - Sanction de la formation

A l'issue de l'action de formation, l'OF remet une attestation de formation au Client, ainsi qu'une copie des feuilles d'émargement correspondantes.

8 - Evaluation de la formation

A l'issue de l'action de formation, l'OF remet au Client une évaluation synthétique de l'action. Une évaluation plus détaillée sera proposée parallèlement à chaque stagiaire et à la direction du Client à partir de formulaires en ligne sur le site internet de l'OF.

9 - Confidentialité

L'OF, le Client et les stagiaires s'engagent à garder confidentiels tous documents et informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription.

L'OF s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCA, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les stagiaires.

10 - Communication et références

Par dérogation au point 9 ci-dessus, le Client accepte d'être cité par l'OF comme référence en tant que client de ses formations. A cet effet, le Client autorise l'OF à mentionner son nom et son logo, ainsi qu'à publier sur ses documents promotionnels (et notamment ses sites internet), les appréciations correspondantes des stagiaires et/ou de sa direction.

11 - Droit applicable et attribution de juridiction

Les présentes CGV, comme la convention de formation établie entre le Client et l'OF, sont soumises au droit français. Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux d'Annecy, auxquels l'OF et le Client font attribution de juridiction.